

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°13-612

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°11-747 en date du 15 décembre 2011, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2013, du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à « l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales », le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a ouvert dans les six mois suivant la parution du SROS-PRS, par arrêté N°13-082 du 15 mars 2013, une fenêtre exceptionnelle de dépôt en vue de la remise à plat des autorisations sur la région ;

que conformément à l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique, l'activité de soins doit être intégrée à l'issue de cette procédure spécifique au calendrier de droit commun de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;

qu'il convient, par conséquent, d'arrêter un nouveau calendrier qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Directeur Général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation; que ce calendrier a été revu en fonction des implantations cibles fixées dans le SROS-PRS pour permettre d'équilibrer les procédures d'autorisation au cours de l'année civile ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°11-457 du 15 décembre 2011, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013, du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est abrogé.


ARTICLE 2 : Les nouvelles périodes de dépôt et le calendrier prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique pour la région Ile-de-France sont précisés dans le tableau joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

ANNEXE ARRETE N°13-612

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

<p>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</p>	<p>Période de dépôt des demandes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation 	<p>du 1^{er} mars au 30 avril</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➢ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➢ Scanographe à utilisation médicale ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale 	<p>du 1^{er} avril au 15 juin</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>